



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0141

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Gouverneure

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Conseil de communauté du 23 juin 2014****Délibération n° 2014-0141**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

L'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) a été fondée en 1994 par 7 associations de protection de la nature et du cadre de vie, par la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône qui en sont membres de droit.

La MRE a pour objet de réunir les personnes publiques et les associations qui participent, dans le périmètre du département du Rhône, à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

L'association organise et accueille des actions d'animation sur 2 sites : la MRE et le Grand moulin de l'Yzeron.

La MRE est installée rue Sainte Hélène à Lyon 2° et occupe des locaux mis à disposition par la Communauté urbaine et le Département. Elle accueille des expositions, conférences et propose l'accès à une bibliothèque de l'environnement.

Le Grand moulin de l'Yzeron appartient à la Communauté urbaine et est mis à la disposition de l'association. C'est un lieu permanent de pédagogie, d'éducation et d'observation du milieu naturel.

L'activité de l'association rejoint les compétences exercées par la Communauté urbaine au titre de l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

**Modalités de représentation**

L'association est composée, à titre exclusif, de personnes morales de droit public et d'associations qui sont chacune représentées en son sein par 2 délégués, non salariés par leur association : un représentant titulaire et un représentant suppléant. Les membres de l'association se répartissent en 2 catégories : les membres fondateurs et les membres actifs.

La MRE est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres :

- 1 représentant de chacun des 2 membres de droit (Communauté urbaine et Département du Rhône),
- 1 représentant de chacun des 5 membres actifs fondateurs,
- 5 représentants des membres actifs non fondateurs élus.

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté urbaine ainsi que son suppléant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**Désigne** monsieur Thierry Philip en tant que titulaire et monsieur Bruno Charles en tant que suppléant pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.**